

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.33

9 avril 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- | |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PHILIPPINES</u> |
| 2. Organisme responsable: Office de normalisation des produits, Département du commerce et de l'industrie |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 <input checked="" type="checkbox"/> , 2.6.1 <input type="checkbox"/> , 7.3.2 <input type="checkbox"/> , 7.4.1 <input type="checkbox"/> , autres: |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Fil de bobinage |
| 5. Intitulé: Spécification technique concernant les fils de cuivre émaillés au polyvinyle-formol de la classe 105 |
| 6. Teneur: Cette norme définit les spécifications des fils en cuivre pour bobinages, émaillés au polyvinyle-formol, ne devant pas être utilisés à plus de 105°C et entrant dans la fabrication de bobinages pour machines et appareils, ainsi que matériel et instruments de communication, électriques. |
| 7. Objectif et justification: Protection du consommateur |
| 8. Documents pertinents: PNS 40:1984 - Barre en cuivre à tréfiler, pour usages électriques PNS 106:1987 - Méthodes d'essai des fils de cuivre émaillés |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Quinze jours après publication au Journal officiel |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1987 |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information <input checked="" type="checkbox"/> ou adresse d'un autre organisme: En anglais seulement |